

## **Au Conseil communal de Prangins**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 23/02

Concerne      Demande d'un crédit complémentaire de fr. 97'000.— pour la démolition et la reconstruction de la buvette et des vestiaires de la plage de Promenthoux.

La commission formée de Mme Violetta Seematter, de MM Philippe Bader, Denys Chevalier, Claude Perret et Pierre Sieber (rapporteur) s'est réunie par deux fois les 11 et 18 septembre.

Messieurs André Fischer municipal et Lionel Christen architecte ont participé à la première réunion et ont répondu aux questions posées par la commission.

### **Préambule**

Ce préavis aurait dû être présenté avant l'exécution des travaux et permettre ainsi le respect des règles usuelles.

Mais compte tenu de la situation notamment la présence des corps de métiers sur le chantier de la plage de Promenthoux, l'échéance de l'ouverture de la saison estivale et, le retard pris après le report du préavis 56-01, ont contribué à cette situation inhabituelle.

Le crédit additionnel demandé, se répartit en quatre catégories

- Dépenses imprévues liés entre autre à l'absence de plans et de données cadastrales de la plage.
- Dépenses non-prévues, par exemple, aménagements extérieurs, douche, pavages, taxes,
- Améliorations d'exploitation, caisse, cuisine et équipements de cuisine, accès direct au WC pour handicapés,
- Store, le modèle choisi ne correspond pas aux risques liés à l'exposition aux coups de vent. Un store plus approprié et résistant a été retenu. Les anciens stores, appartenant à la SDP ont été revendus.

A mentionner également, le montant de CHF 4'401.-- sous la rubrique frais divers et imprévus, soit moins de 0.9% du budget présenté dans le cadre du préavis 56-01, ne permettait que peu de marge de manœuvre.

**Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante

**Le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis municipal no 23/02 concernant la demande d'un crédit complémentaire de fr. 97'000.—pour la démolition et la reconstruction de la buvette et des vestiaires de la plage de Promenthoux.

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

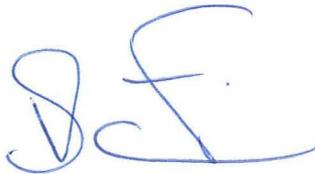
**Décide**

- 1) d'adopter le préavis municipal no 23/02 concernant la demande d'un crédit complémentaire de fr. 97'000.—pour la démolition et la reconstruction de la buvette et des vestiaires de la plage de Promenthoux
- 2) d'accorder un crédit de fr. 97'000.—, pour la réalisation des travaux en question,
- 3) de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4) de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de fr. 3'235.—par année au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Prangins, le 19 septembre 2002

La Commission

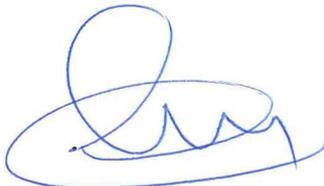
Violetta Seematter



Philippe Bader



Denys Chevalier



Claude Perret



Pierre Sieber (rapporteur)

